

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

TULLE, le 15 FEV. 1989

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Code postal: 19011 TULLE CEDEX

Tél. 55 20 25 05

Rureau

Dossier suivi

par:

Poste:

ARRETE PORTANT INSCRIPTION D'OBJETS MOBILIERS SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE A LA LISTE DES OBJETS MOBILIERS CLASSES PARMI LES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE PREFET DE LA CORREZE,

VU la loi du 23 décembre 1970 complétant et modifiant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret 71 - 858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU l'avis de la Commission Supérieure des monuments historiques, 1ère Section, du 19 septembre 1988,

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du 20 octobre 1988,

ARRETE:

ARTICLE ler : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés.

ALLASSAC : - Chapelle de la Chatrouille deja un soute 8 25 Ho 1988. Vierge de pitié, groupe, bois polychrome XVIème siècle, de la la source & 25/16/1388. Saint Ferreol, bois peint, XVIIème siècle.

- Chapelle de Saint-Laurent deja inscrite 6 25/10/1988. Saint Laurent et son socle bois polychrome XVIIème siècle.

Chapelle de Gauch dije wisente & 25 pto 1988 Saint Roch, groupe, bois peint et doré XVIIème siècle, . Saint Roch montrant ses plaies, groupe, bois peint et doré XVIIème siècle.

SAINT-MERD-LES-OUSSINES :

- Chapelle de Fournol

Saint Antoine, abbé, bois polychrome, XVIIème siècle

. Vierge à l'Enfant, bois polychrome, XVIIème siècle.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

TULLE, le 15 FEV. 1989

LE PREFET DE LA CORREZE,

Pour le Prétat,

et par dálágation Le Secretaire dánára

Patrice O'MAHONY

et pa

Pour ampliation et par délégation, L'Attaché de Prélecture,

Alain RIGAL